

Acte publié le
- 5 NOV. 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 046/2024 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Marché d'assurance / Lot n° 3 – Parc automobile
 Avenant n° 3

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances, notamment son article L.211-1,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « parc automobile » à SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que la modification du parc automobile, par adjonctions et retraits de véhicules, nécessite l'établissement d'un avenant,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 3 au marché d'assurance « Lot n° 3 – Parc automobile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, relatif à la modification du parc automobile pour un montant de 216,83 € TTC au titre de l'année 2024.

Grézieu-la-Varenne, le 4 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

